

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_300 : RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 1,5 M€ "PRÊT VERT" AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de divers établissements bancaires en vue de satisfaire aux besoins de financement qui sont attachés aux investissements portés par les différents Budgets de la CABA sur les exercices 2024 et 2025 ;

Considérant les autorisations budgétaires en vigueur ;

Considérant que l'offre faite par le Crédit Agricole en matière de prêt à taux fixe doit être qualifiée eu égard à ses différentes conditions comme la mieux disante ;

DÉCIDE :

- de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt dit « prêt vert » d'un montant de 1 500 000 € (un million et cinq cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Type d'emprunt : taux fixe

Taux d'intérêt annuel : 3,09 %

Versement des fonds : mobilisation en une ou plusieurs fois avant le 14/12/2025

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Mode d'amortissement du capital : constant

Remboursement anticipé : possible en tout ou partie sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt et donnant lieu au paiement d'une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts et d'une indemnité financière (lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux) égale au nombre de mois calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 23 décembre 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.